



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

ARRETE PREFECTORAL N° 2010/01/3259

DE PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES RELATIVES AU CLASSEMENT  
AU TITRE DU DECRET N°2007-1735 DU 11 DECEMBRE 2007  
CONCERNANT LA DIGUE DITE  
**9) « DIGUE DU MEJEAN »**  
**SUR LA COMMUNE DE LATTES**

**Classe C**

Le Préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-3, R. 214-112 à R. 214-147;

VU le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 29 février 2008 modifié par l'arrêté du 16 juin 2009 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;

VU l'annexe n°1 de localisation de la digue et l'annexe n°2 de désignation des propriétaires de cet ouvrage;

VU l'avis du Service de Police de l'Eau en date du 9 juillet 2010 ;

VU l'avis favorable du CODERST en date du 29 juillet 2010 ;

Vu l'absence d'avis des propriétaires

**CONSIDERANT**

- L'existence de l'ouvrage,

les caractéristiques techniques de la digue notamment sa hauteur ainsi que la population protégée sur la commune de LATTES au sens de l'article R.214-113 du code de l'environnement,

que les pétitionnaires n'ont pas émis d'avis dans le délai de 15 jours qui leur est réglementairement imparti sur le projet du présent d'arrêté qui leur a été transmis

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

## ARRETE

### Titre I : CLASSE DE L'OUVRAGE ET MISE EN CONFORMITÉ

#### Article 1° : Propriété et classe de l'ouvrage

La digue dite «Digue du Méjean » située sur la commune de LATTES appartient au Conservatoire du Littoral dont les coordonnées figurent sur l'**annexe 2** de désignation des propriétaires.

Elle est constituée d'un tronçon référencé dans la base de données Bardigues n°340025.

Elle est située en bordure de l'étang du Méjean et clos le système de protection en raccordant l'extrémité de la digue de Gramenet au niveau du poste d'observation à l'extrémité de la digue de la Lironde.

La longueur de la digue est de 2200 m. Elle est formée intégralement d'un remblai de terre percé d'ouvrages pour la vidange de la zone protégée.

Sa situation géographique figure à l'**annexe 1** de localisation de la digue.

La digue ayant une hauteur supérieure à 1 m et protégeant des inondations (zone protégée) une population estimée comprise entre 10 et 1000 habitants, elle relève donc de la classe C.

#### Article 2 : Prescriptions relatives à l'ouvrage

La digue dite «Digue du Méjean » doit être rendue conforme par ses propriétaires aux dispositions des articles R. 214-113, R. 214-115, R. 214-116, R. 214-117, R. 214-122, R. 214-123, R. 214-125, R. 214-143, R. 214-144 et R. 214-147 du code de l'environnement et à l'arrêté du 29 février 2008 suivant les délais et modalités suivantes :

- constitution du dossier de l'ouvrage avant le **30 juin 2011**;
- constitution du registre de l'ouvrage avant le **31 janvier 2011**;
- production et transmission pour approbation par le préfet des consignes écrites d'entretien et de surveillance avant le **30 juin 2011** (y compris contenu de visite technique approfondie et contenu du rapport de surveillance) ;
- transmission au Service de Police de l'Eau du rapport de surveillance avant le **31 décembre 2015** puis tous les 5 ans ;
- transmission au Service de Police de l'Eau du compte-rendu des visites techniques approfondies avant le **30 juin 2011** puis tous les 2 ans à partir de cette date.

D'autre part,

Un diagnostic de sûreté tel que prévu par l'article 16 du décret 11 décembre 2007 susvisé et l'article 9 de l'arrêté du 29 février 2008 susvisé de la digue dite «Digue du Méjean » est à réaliser et à transmettre au Service de Police de l'Eau avant le **30 juin 2011**.

Une étude de dangers de la digue dite «Digue du Méjean » est à produire et à transmettre au Service de Police de l'Eau avant le **31 décembre 2014** et à actualiser tous les 10 ans.

## **Titre II : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **Article 3 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 4 : Autres réglementations - Cessions**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas les pétitionnaires d'obtenir les autorisations ou de faire les déclarations requises par d'autres réglementations.

En cas de cession de terrains concernés par le présent arrêté, le propriétaire cédant informera le Service de Police de l'Eau de ce changement ainsi que le nouveau propriétaire des obligations attenantes à ces terrains.

### **Article 5 : Publication et information des tiers**

Par les soins de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer :

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de LATTES pour affichage.

- L'arrêté sera notifié aux propriétaires de la digue.

**L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.**

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Hérault durant une durée d'au moins 12 mois.

Par les soins du maire de LATTES :

- L'arrêté de classement sera affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois.

### **Article 6 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs par les pétitionnaires et par les tiers dans un délai de quatre ans selon les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, les pétitionnaires peuvent présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

### **Article 7 : Exécution**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture,  
Monsieur le maire de la commune de LATTES,  
Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault,  
Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de l'Hérault,

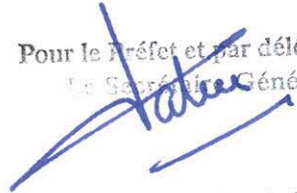
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans la mairie de LATTES.

A Montpellier, le

16 NOV. 2010

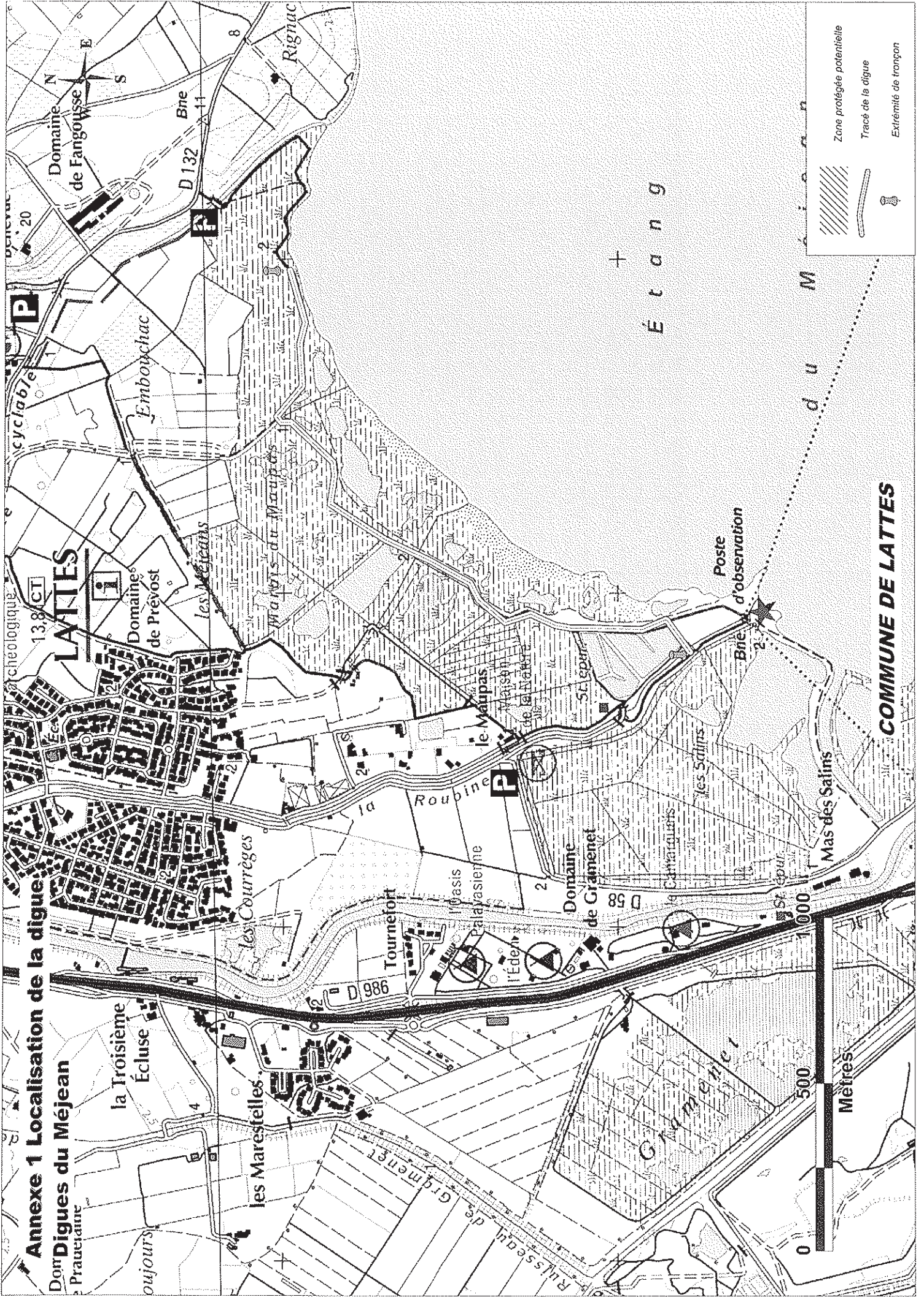
Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général






Patrice LATRON

PJ : Annexes 1 et 2



**Annexe 1 Localisation de la digue.**  
**Don Dignes du Méjean**  
 de Praetaine

-  Zone protégée potentielle
-  Tracé de la digue
-  Extrémité de tronçon

0 500 1000  
 Metres

**COMMUNE DE LATTES**

# ANNEXE 2 : Désignation des propriétaires

## COMMUNE DE LATTES

### DIGUE DU MEJEAN

Sections cadastrales	Numéro des parcelles	Nom du propriétaire	Adresse du propriétaire		
			Avenue, rue, lieu-dit, etc	Code	Commune
EA	386, 43	Commune de Lattes	Hôtel de ville 1, avenue de Montpellier	34970	LATTES
EB	55				
EC	1, 3				
EA	361, 362, 363, 386	Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres	BP 137 Corderie Royale	17300	ROCHEFORT
EB	56				
EC	2				